



Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022

TRANSACTION – VENTE

Rémunération forfaitaire de 3 500 € TTC sur la part inférieure ou égale à 30 000 € du prix de vente.

- ◆ Plus 8 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre 30 001 € et 50 000 €
- ◆ Plus 7 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre 50 001 € et 100 000 €
- ◆ Plus 5% TTC du prix de vente à partir de 100 001 €

Les honoraires prévus pour chacune des tranches du barème sont cumulatifs.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).